

-----  
CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE

-----  
SECRETARIAT GENERAL DE LA SANTE

-----  
LEGISLATION  
-----

portant création d'une cellule  
de gestion du projet financé par  
la banque mondiale -

-----  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

- Vu la proclamation du 4 Août 1983 ;  
Vu l'Ordonnance n°83-001/CNR du 4 Août 1983 portant création du  
conseil National de la Révolution ;  
Vu le Décret N°84-0329/CNR/PRES du 31 Août 1984 portant composition  
du Gouvernement ;  
Vu le document fonds de préparation de projets P 216 UV ;  
Vu les nécessités de création d'un organe de gestion pour le développement  
du projet ;

A R R E T E

Article 1er. - Il est créé au sein du Ministère de la Santé Publique une cellule de gestion du projet de développement des services de Santé P 216 UV financé par la banque mondiale.

Article 2. - La cellule de gestion est chargée de l'organisation et du suivi des activités préparatoires au démarrage effectif du projet et qui seront menées pendant la phase de préparation du projet.

Article 3. - La composition de la cellule de gestion est la suivante :

- Le Secrétaire Général de la Santé Publique, Chef de la Cellule de gestion -
- Le Directeur des Etudes, de la Planification et des Statistiques Sanitaires, Adjoint au Chef de cellule.

- Le Directeur de la Formation Professionnelle, Membre -
- Le Directeur des Affaires Administratives et Financières Membre -
- Le Directeur Central des Formations Sanitaires, Membre -
- Un comptable, Membre -

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Santé Publique, en sa qualité de Cellule de gestion, reçoit les fonds affectés au projet, autorise les dépenses ; il signe les chèques, les demandes de paiement et de remboursement ; il signe les documents officiels relevant de la compétence de la Cellule de Gestion.

Article 5. - La Cellule cesse ses fonctions après la signature de l'accord de gestion ; elle sera réorganisée et restructurée en comité définitif de gestion.

LA PATRIE OU LA MORT NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, le 26 Octobre  
Le Ministre de la Santé Publique

COPIES :

- 1 CAD
- 1 S.G.
- 1 D.A.A.F.
- 6 Intéressés
- 1 Archives
- 1 Législation
- 1 Présidence (à C.R.)

